



FORMULAIRE - DEMANDE D'AUTORISATION / MUR DE SOUTÈNEMENT

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2
Téléphone : 514-457-5500
Télécopieur : 514-457-6087
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande :	
Adresse des travaux :	

PROPRIÉTAIRE

Nom du propriétaire ou mandataire autorisé :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

ENTREPRENEUR/ EXÉCUTANT

Responsable de projet :	
Nom de la compagnie :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	
Numéro RBQ :	

TRAVAUX

Date de début des travaux :	
Date prévue de fin des travaux :	
Coût (joindre estimation) :	

DESCRIPTION DES TRAVAUX

JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- Un plan de localisation du nouveau mur de soutènement à l'échelle;
- Copie du certificat de localisation;
- Coupe transversale illustrant la composition du muret et du mécanisme de drainage;
- Les élévations, devis, croquis et photos si nécessaire;
- Tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande;

FRAIS

- Le paiement du permis (non remboursable) Construction ou remplacement d'un mur de soutènement: 65 \$.
- Dépôt de dommage : 300\$ (Le dépôt de garantie est remis au propriétaire à la fin des travaux si aucun dommage aux biens et installations municipales ou à la propriété publique n'est constaté par l'inspecteur municipal)

RÉGLEMENTATION

- Permis dans tous les cours. Dans les cours latérales et arrière, ils peuvent être érigés sur la ligne de terrain;
- Dans la cour avant, ils doivent respecter les distances minimales suivantes :
 - a. 1,50 mètre de tout trottoir



FORMULAIRE - DEMANDE D'AUTORISATION / MUR DE SOUTÈNEMENT

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2
Téléphone : 514-457-5500
Télécopieur : 514-457-6087
Courriel : info@sadb.qc.ca

RÉGLEMENTATION

- b. 3 mètres d'une bordure de rue sans trottoir
 - c. 4 mètres de la chaussée, s'il n'y a ni bordure, ni trottoir
- Si l'on construit plus d'un mur, la distance minimale entre les murs doit être de 1 mètre;
 - La hauteur maximale:
 - a. 1 mètre dans les cours avant
 - b. 1,20 mètre dans les cours latérales et arrière
 - Tout mur de soutènement ayant une hauteur de plus 1 mètre doit être protégé par une clôture ou haie d'au moins 1 mètre de hauteur, érigée sur le haut du mur, à l'exception des descentes pour garages au sous-sol;
 - Matériaux acceptés sont : la maçonnerie décorative, la pierre, brique ou blocs de béton décoratifs. Le béton coulé en place n'est accepté que pour les descentes pour garages au sous-sol;
 - Les murs de soutènement doivent être stables, posséder un bon système de drainage et ne présenter aucun risque d'effondrement.

*****L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation et l'entreposage de matériaux et d'équipements est interdit lors des travaux*****

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné, _____ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : _____ Date : _____

Si la demande est conforme, le permis ou certificat, sera émis dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le dossier de la demande est complet.

Aucune demande incomplète ou non payée ne sera traitée